



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
11 février 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 876/2018*, ****

Communication présentée par : F. S. (représenté par un conseil, Florian Wick)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Suisse

Date de la requête : 12 juin 2018 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers l'Éthiopie ; risque de torture

Le 30 décembre 2020, le Comité, ayant été informé par les parties que le requérant avait obtenu un permis de séjour provisoire au titre du regroupement familial et n'était donc plus sous le coup d'une mesure d'expulsion de la Suisse, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 876/2018.

* Adoptée par le Comité le 30 décembre 2020, pendant la période intersessions.

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Jens Modvig, Ilvija Puce,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

